



Vous souhaitez ouvrir un hébergement touristique ?

Vos démarches obligatoires :

Déclaration de votre meublé de tourisme en mairie

Collecte obligatoire de la taxe de séjour à déclarer à la
Communauté de communes Bugey Sud.

**Partenariat optionnel avec l'Office de tourisme Bugey
Sud Grand Colombier.**

Plus d'informations :

Communauté de communes Bugey Sud –Service tourisme

04 79 42 33 52 / bugeysudtaxedesejour.fr

Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier

04 79 81 29 06 / contact@bugeysud-tourisme.fr